

OBJET : Acquisition, au titre de la Zone d'Aménagement Différé de Bois de Nèfles, d'un terrain de 1984 m<sup>2</sup> cadastré section CS n°2 (partie), appartenant à Monsieur CHARLOT Serge, en vue de l'aménagement des abords du stade et du centre municipal de Bois de Nèfles.

LE MAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Agissant en vertu de la délégation qui m'a été donnée à cet effet, j'ai cru devoir exercer le droit de préemption de la Commune sur un terrain de 1984 m<sup>2</sup> cadastré section CS n°2 (partie) sis à Bois de Nèfles, entre la route reliant cet écart à Moufia et le terrain communal ex. MAUNIER. L'aménagement de ce terrain permettra d'améliorer sensiblement les abords du terrain de football et du Centre Municipal de Bois de Nèfles.

Le prix de 198.400 Francs stipulé par le propriétaire, Monsieur CHARLOT Serge, dans sa déclaration d'intention d'aliéner, a pu être ramené après négociations à 79.810 Francs, mais ce montant demeure supérieur de 15 % à l'estimation des Domaines.

Considérant l'intérêt que présente ce terrain pour la Commune, je vous demande néanmoins de bien vouloir m'autoriser à procéder à son acquisition, à intervenir à cet effet dans l'acte de vente et à verser au notaire rédacteur les honoraires correspondants.

La dépense sera inscrite au chapitre 908 - article 210 du Budget Communal et imputée sur l'emprunt contracté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel de la Réunion pour le financement de diverses acquisitions Foncières dans les écarts.

Je mets la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

-----

UU - St Denis le 29 avril 1980  
P/le Préfet, le Maire et le Général  
Signé Patrice Capanne  
Paul Capanne Certifié Conforme

P/le Préfet, le chef de Bureau de l'agent  
Jacques Lacoste